

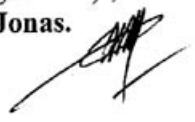
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 12 Mai 2004

Décret n° 2004-228 /MFPRE/DGFP/DPME/SR 
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement) ; en
tête : monsieur **ZOUNGOULA Euloge Jonas**.

(régularisation) 

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise
en effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
admissions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57
du décret n° 64-165 du 22 mai 1965, fixant le statut commun des cadres de
l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils
de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989,
portant refonte du statut général de la fonction publique ;

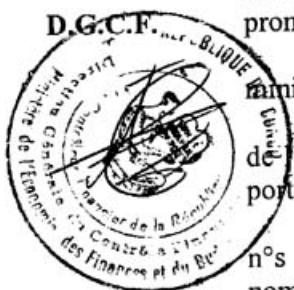
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets
n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0189/METPRJCS-CAB du 10 août 2000, portant
recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ,


DECRETE :



Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, option : fabrication, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation
1	ZOUNGOULA Euloge Jonas, né le 17 juin 1976 à Linzolo	6 novembre 2000	6 novembre 2001
2	SAFOULA Ghislain Anthelme-Stanislas, né le 13 mai 1972 à Makélékélé (Brazzaville)	6 novembre 2000	6 novembre 2001

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin

sera ./-

2004-228

Brazzaville, le 12 Mai 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des finances et du
budget

Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger ANDELY

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DPME 3
MFPRE/SST 3
DGB 3
DAAP 2
DOSSIERS 6
INTERESSES 2
SGG/BC 2/26



Le ministre de l'enseignement technique et
professionnel

Pierre Michel NGUIMBI